



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

5^e séance du mardi 29 septembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2026/47 de la Municipalité, du 9 juillet 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable pour la législature 2026-2031, de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, conformément aux dispositions de l'article 20, lettre f, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985 ;
2. d'accorder, dans ce but, à la Municipalité, un crédit du patrimoine financier de **CHF 200 millions** ;
3. de charger la Municipalité, pour toutes les acquisitions et les ventes réalisées sur la base de la présente autorisation et dont la valeur dépasse CHF 10'000.-, de requérir l'avis de la délégation aux affaires immobilières, la Municipalité n'en décidant définitivement qu'après avoir enregistré l'avis de ladite délégation, la Commission des finances étant informée par la suite des acquisitions effectuées ;
4. d'accorder à la Municipalité, en application de l'article 20, lettre f, du règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985, une autorisation générale valable jusqu'à la fin de la présente législature, de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers, dont la valeur n'excède pas CHF 100'000.- par opération ;
5. d'augmenter d'un montant égal au produit de ces dernières opérations le crédit d'achat accordé et de reconnaître le résultat de l'aliénation – perte ou gain – dans les comptes de fonctionnement, l'immobilisation étant sortie du bilan à sa valeur comptable afin de ne plus y figurer ;
6. de fixer l'échéance de la présente autorisation au 31 décembre 2031.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-neuf septembre deux mille vingt-six.

La présidente



La secrétaire adjointe